



# ARRETE MUNICIPAL

## ARRETE DE CIRCULATION : ROUTE BARREE

Le Maire de la commune de CROUAY

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213.2 ;

Vu le code de la route ;

Considérant que des travaux seront réalisés par l'entreprise EUDES ET THOBIES « le Conjon » 14400 CROUAY, **la route sera barrée de 9h à 13h le 04 Novembre 2024.**

# ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La Rue du Conjon sera barrée le 04/11 de 9h à 13h :

- au niveau du carrefour avec les rues de la chapelle et de l'église,
- au niveau du carrefour avec la Rte de Cottun, au niveau du carrefour de la rue du Creullet
- au niveau du carrefour de la Rte de Trévières

**Article 2** : une déviation sera mise en place par l'Entreprise EUDES ET THOBIES via la Rte de Trévières (RD 96) puis via la Rue Mont Flambé (RD 206) puis via la Rue de la Chapelle (RD 100)

**Article 3** : Les véhicules de secours (pompiers, ambulance, samu) pourront passés ainsi que les véhicules des forces de l'ordre.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie d'Isigny sur Mer,  
A l'agence routière de Bayeux.  
Au SDIS

Fait à CROUAY le 29/10/2024.  
Le Maire, Fabienne LEROY

